

VILLARS-SUR-GLÂNE



ORDONNANCE D'APPLICATION

DU REGLEMENT COMMUNAL

RELATIF A L'AIDE DIRECTE AU LOGEMENT

**ORDONNANCE D'APPLICATION
DU REGLEMENT COMMUNAL
RELATIF A L'AIDE DIRECTE AU LOGEMENT**

Le Conseil communal de Villars-sur-Glâne

V u

les articles 6 et 10 du règlement
relatif à l'aide directe au logement du 23 février 2007

O r d o n n e

Art. 1 Limite de revenu imposable (Art. 6, al. 1 du règlement)

- A. Ne peuvent bénéficier de l'octroi d'une allocation entière que les familles dont le revenu imposable, tel qu'il ressort du dernier avis de taxation, est inférieur ou égal à Fr. 45'000.--.
- B. Pour un couple rentiers AVS-AI, la limite est de Fr. 35'000.--, pour une personne seule bénéficiant d'une rente AVS/AI, la limite est de Fr. 30'000.--.

Art. 2 Limite de fortune (Art. 6, al. 1 du règlement)

Ne peut bénéficier de l'octroi d'une allocation, la personne dont la fortune est supérieure aux limites admises dans le cadre de la législation fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements.


Art. 3 Barème (Art. 10 du règlement)

- A. L'allocation de logement équivaut aux 10 % du loyer effectivement payé, y compris les charges usuelles.
- B. Les loyers supplémentaires perçus pour l'utilisation d'un garage ou d'une place de parc ne sont pas pris en considération.
- C. Les limites maximales de loyers admises pour le calcul de l'allocation sont les suivantes :
- Appartement de 2 pièces et 2 ½ pièces Fr. 1'100.--
 - Appartement de 3 pièces et 3 ½ pièces Fr. 1'400.--
 - Appartement de 4 pièces et 4 ½ pièces Fr. 1'600.--
 - Appartement de 5 pièces et 5 ½ pièces Fr. 1'900.--
 - Appartement de 6 pièces et plus Fr. 2'200.--

Approuvé en séance du Conseil communal du 2 octobre 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire


Emmanuel ROULIN



La Syndique


Erika SCHNYDER